

A.B. PECHERIES DE LOIRE

SARL en cours de liquidation au capital de 19 610 Euros

Siège social : Route de la Barre, les Cinq Chemins - 44470 CARQUEFOU

RCS Nantes n° 452 894 231

**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 22 JANVIER 2025**

L'an 2025,
Le 22 janvier,
A 9 heures,

- **Monsieur Alain BAILLET**, propriétaire de 1 000 parts sociales,
- **Monsieur Gilles BEGAUD**, propriétaire de 961 parts sociales,

Seuls associés de la SARL A.B PECHERIES DE LOIRE, représentant en tant que tels l'intégralité des 1 961 parts sociales composant le capital social de la Société,

Après avoir préalablement exposé :

Que conformément aux dispositions de l'article L223-27 du Code de commerce et de l'article 16 des statuts de la Société, les décisions collectives peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans le même acte,

Ont pris les décisions suivantes :

- Examen et approbation du compte définitif de liquidation et répartition du solde,
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* * *

PREMIERE DECISION – Examen et approbation du compte définitif de liquidation

Les Associés, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du rapport du Liquidateur, approuvent ledit rapport et le compte définitif de liquidation tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde négatif de – 4 611 Euros.

Les Associés, compte tenu du solde négatif constaté ci-dessus, décident à l'unanimité que :

- les Associés ne sont remboursés que partiellement de leurs apports en capital,
- le compte courant d'associé de M. BAILLET, débiteur d'une somme de 544 Euros, fera l'objet d'une compensation avec le remboursement partiel de ses apports en capital,
- constatent l'absence de boni de liquidation.

DEUXIEME DECISION – Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat

Les Associés, à l'unanimité, donnent ce jour quitus au Liquidateur, Monsieur Alain BAILLET, de l'exécution de sa mission, et le déchargent de son mandat au 30 septembre 2024.

TROISIEME DECISION – Constatation de la clôture de la liquidation

Les Associés, à l'unanimité, constatent la clôture de la liquidation à compter du 30 septembre 2024 ainsi que la disparition de la personnalité morale de la Société à cette même date.

QUATRIEME DECISION – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés, à l'unanimité, donnent tous pouvoirs au porteur de l'original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales consécutives à la liquidation et notamment, le dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce aux fins de radiation.

* * *

Le présent acte constatant les décisions unanimes des associés de la SARL A.B. PECHERIES DE LOIRE sera reporté sur le registre des assemblées générales de la Société.

Monsieur Alain BAILLET

Monsieur Gilles BEGAUD